



L'Atelier des droits sociaux Asbl

Rue de la Porte Rouge 4 – 1000 Bruxelles

02.512.02.90

<http://atelierdroits sociaux.be>

Fiche d'accompagnement

Cette fiche précise le contenu de la brochure :

Nouveau paysage des aides à l'embauche en Région de Bruxelles-Capitale

Elle présente son objet principal et énumère les thèmes abordés.

Elle peut être l'objet d'une animation-débat sur les enjeux socio-économiques et politiques dans lesquels s'inscrit cette publication.

Cette fiche est librement téléchargeable sur le site de l'Atelier des droits sociaux.

Nouveau paysage des aides à l'embauche en Région bruxelloise – Des mesures en trompe-l'œil



Auteur : **Marie-Caroline Menu** (Service Emploi/Sécurité sociale)

Éditeur : **L'Atelier des droits sociaux Asbl**

Édition : **Juillet 2018** (1^{ère} édition)

Référence : **T22**

Thématiques :

Travail

Thème principal :

La sixième réforme de l'État a mené à la régionalisation de nombreux pans de la politique de l'emploi, dont celui des aides à l'embauche. En réalité, d'une partie de celles-ci.

Les gouvernements régionaux ont donc été amenés à faire un sort à une partie des aides qui existaient à l'échelon national.

S'il n'était déjà pas évident pour le demandeur d'emploi de s'y retrouver, il lui faut désormais tenir compte des variations régionales.

En Région bruxelloise, la réforme attendue a eu lieu en octobre 2017.

Objectifs :

- Permettre au demandeur d'emploi d'avoir une vision claire des aides auxquelles il peut accéder en Région bruxelloise ;
- Permettre au lecteur de mieux appréhender l'impact de ces mesures pour le demandeur d'emploi lui-même et pour la collectivité dans son ensemble, afin d'amener une réflexion critique de ces dispositifs.

Pistes d'animation :

Utilisée dans le cadre d'une animation, la brochure permet de développer les thèmes suivants :

- les principes de la réforme des aides à l'embauche en Région bruxelloise ;
- les mesures spécifiques pour l'engagement d'un nouveau travailleur ;
- les mesures spécifiques pour la formation d'un futur travailleur.

Propositions de thèmes à débattre :

- *Les aides à l'embauche existantes n'ont-elles pas pour effet de créer une « concurrence déloyale » entre les demandeurs d'emploi ?*

Les demandeurs d'emploi vivent souvent mal le fait d'être restreints dans leur recherche d'emploi par des conditions encore souvent liées à leur durée d'inoccupation et parfois au fait qu'ils bénéficient ou non d'une allocation sociale. Un parallèle peut être fait avec le concept de discrimination positive.

Par ailleurs, les mesures d'aides à l'embauche visant la formation d'un futur travailleur (PFI, Stage First) sont tellement avantageuses financièrement qu'il peut être plus « tentant » pour un employeur de faire le choix de « former » un futur (potentiel) travailleur que d'engager ce même demandeur d'emploi dans le cadre d'un véritable contrat de travail...

- *Comment penser une politique d'aides à l'embauche qui favorise autant les employeurs que les travailleurs ?*

Une image simple nous semble pouvoir être utilisée pour aborder ce questionnement : celle de la pièce de monnaie.

Côté pile : les aides à l'embauche constituent un dispositif permettant de stimuler les entreprises, détentrices des instruments de production, à engager des demandeurs d'emploi, en réduisant les coûts salariaux liés à ces engagements, leur permettant ainsi de prospérer plus facilement et de contribuer à la croissance économique.

Côté face : les aides à l'embauche augmentent les chances des demandeurs d'emplois visés de s'insérer dans le marché du travail.

Jusqu'ici, la pièce de monnaie représentant les aides à l'embauche nous paraît manquer d'équilibre sur base d'un critère important : le critère temporel.

Le bénéfice nous paraît, en effet, davantage garanti sur le long terme côté employeur que côté travailleur.

- *Est-il possible de mener une politique d'aides à l'embauche efficace tout en maintenant une sécurité sociale forte?*

On nous dit que le travail coûte cher en Belgique. Les gouvernements successifs s'attèlent à en réduire les coûts. Le « tax shift », sur lequel le gouvernement s'est mis d'accord en juillet 2015, comporte à nouveau son lot de mesures de réduction de charges sociales patronales (réduction des cotisations patronales de base, adaptation de la réduction structurelle des charges,...) ainsi que de mesures fiscales ayant pour objectif essentiel la création d'emplois et l'augmentation du pouvoir d'achat.

Dans le même temps, on constate que d'autres mesures sont prises afin de limiter, voire de réduire, les budgets des différents régimes de sécurité sociale (limitation des allocations d'insertion et dégressivité accrue des allocations de chômage, réforme des pensions, mesures en matière d'assurance maladie-invalidité...).

Hasard ou coïncidence... ?
